AFR d'Ercuis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT

AFR DELIBERATION N°2026 05

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le 19/02/2026
ID : 060-216002105-20260211-AFRDEL202605-DE

SEANCE DU 11 FEVRIER 2026

Convocation du	**du 05 novembre 2025**
Affichage	**du 05 novembre 2025**

Nombre de membres en exercice	**7**
Nombre de présents	**6**
Nombre de votants	**6**
PROCURATIONS	**6**

Objet : Liste des chemins communaux entretenus par l'Association Foncière de Remembrement

L'an deux mil VINGT SIX, le ONZE FÉVRIER à seize heures et trente minutes, l'assemblée délibérante dûment convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie NIGAY, le Président.

Présents :
Monsieur Jean-Marie NIGAY, Hervé THOMA, James ROUTIER, Jean BROCHARD, Pierre-Marie HAGUET, Thibault COLLAS, membres de l'Association Foncière de Remembrement,

Absents :
Cédric SOENEN,

Secrétaire : Thibault COLLAS

VU la demande de la Direction Départementale des Territoires,

CONSIDERANT qu'il souhaite obtenir la liste des chemins communaux entretenus par l'Association, il est nécessaire de lister ces derniers et d'arrêter par délibération son entretien.

Après en avoir discuté

L'assemblée délibère, à l'unanimité

Article 1 : **APPROUVE** entretenir les chemins communaux suivants :

- ☞ Voie communale 5 de Beaumont sur Oise dit la marnière – réf plan n° 1
- ☞ Chemin rural 7 d'Ercuis à Crouy-en-Thelle – réf plan n°2
- ☞ Chemin rural 19 d'Ercuis à Blaincourt-lès-Précy – réf plan n°3
- ☞ Chemin rural 18 (démarrage rue de Blaincourt) – réf plan n°4
- ☞ Chemins ruraux 17 et 4 dit chemin vert – réf plan n°5
- ☞ Chemin rural d'Ercuis à Cavillon et à Ully-Saint-Georges (cimetière d'Ercuis) – réf plan n°6
- ☞ Chemin rural non identifiée séparant les parcelles X443 et X109 des parcelles X110, X111, X115, X116, X118, X119 et X120 – réf plan n°7

Article 2: **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les bons et les factures correspondant à l'entretien de ces chemins.

Le Maire certifie, en application de l'article L2131- Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le
Le Président,
Jean-Marie NIGAY

MAIRIE D'ERCUIS (OISE)

Le Président
Jean-Marie NIGAY

MAIRIE D'ERCUIS (OISE)

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355